

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 24 / 2020 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL
TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la consultation relative aux travaux d'amélioration et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Savenay publiée le 17 mars 2020,

Vu l'ouverture des plis en date du 20 avril 2020 et l'analyse des 10 offres reçues,

Vu le courrier du Préfet de Loire Atlantique en date du 18 mai 2020 demandant le maintien de l'ouverture de l'aire d'accueil compte tenu du contexte sanitaire,

Considérant que les travaux ne peuvent pas être réalisés sur un site ouvert au public,

Attendu que la décision de déclarer sans suite une procédure relève de l'exécutif.

DECIDE :

OBJET :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative aux travaux d'amélioration et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage à Savenay pour des raisons administratives et réglementaires conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique.

Fait à Savenay, le 28 mai 2020



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Nicoleau".

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU